

Commune de Petite-Ile

Secrétariat Général

ARRETE N° 381 /2019

**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue du Capitaine Suacot
Partie comprise entre le chemin Laguerre et la rue des Letchis
Travaux de raboutage et de mise en enrobé**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu la demande d'intervention de l'entreprise GTOI datée du 23 septembre 2019, pour des travaux de raboutage et mise en œuvre d'enrobé sur la rue du Capitaine Suacot, partie comprise entre le chemin Laguerre et la rue des Letchis,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – **A compter du 30 septembre 2019, de 8h15 à 16h00 et ce jusqu'à la fin des travaux :**

sur la rue du Capitaine Suacot (partie comprise entre le chemin Laguerre et la rue des Letchis)

les dispositions suivantes s'appliquent :

- **Circulation alternée**
- **Stationnements interdits ; sauf véhicules de chantier.**

Les itinéraires conseillés sont les suivants :

- **par la rue du stade en sortant du chemin Cambrai**
- **par la rue du Calvaire en sortant de la rue Suacot**
- **par la rue des Ramiers en sortant de la rue des Maraîchers**

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

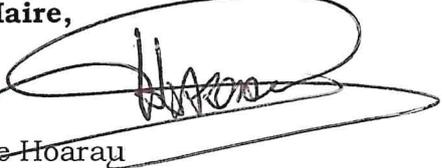
Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs Le Directeur général des services, le Commandant de brigade de gendarmerie, la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police

municipale, l'entreprise GTOI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ILE, le 27 SEP. 2019
Le Maire,


Serge Hoarau

Affiché le : 27 SEP. 2019

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.